

TRANSMIS LE 7/05/2026
REÇU LE 7/05/2026
AFFICHÉ LE 11/05/2026
NOTIFIÉ LE 11/05/2026
PUBLIÉ LE 11/05/2026
EXÉCUTOIRE LE 11/05/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

2026/...



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

SERVICE CULTUREL / DE / FR

DÉCISION DU MAIRE N°26-082

Convention de mise à disposition de la salle polyvalente de l'Espace Saint-Exupéry
CABINET LOISELET & DAIGREMONT – FRANCONVILLE-LA-GARENNE
MARDI 26 MAI 2026

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'élection du Maire en date du 20 mars 2026,

VU la délibération du 26 mars 2026, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°6 du 23 mai 2024, portant sur la révision des tarifs municipaux,

VU l'arrêté n°26-311 portant délégation de fonctions à Mme Marie-Christine CAVECCHI, 1^{er} Adjoint au Maire,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à disposition la salle polyvalente de l'Espace Saint-Exupéry, au CABINET LOISELET & DAIGREMONT, le mardi 26 mai 2026 de 18h à 22h pour l'organisation de l'Assemblée Générale de la **Résidence Le Moulin, 1 rue des Closeaux, 95130 Franconville-la-Garenne,**

DÉCIDE

Article 1 : DE CONCLURE UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLE avec le **CABINET LOISELET & DAIGREMONT**, représenté par son Gestionnaire, Monsieur **Jean-Baptiste ALIGNER**, adresse : 3 allée Hector Berlioz 95130 FRANCONVILLE-LA-GARENNE.

Article 2 : Le montant de la mise à disposition est fixé à **440 € nets (quatre cent quarante euros)**. Ce montant sera réglé par chèque ou par virement.

Article 3 : La recette sera imputée au **compte 752 fonction 0204**.

Article 4 : La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations. Elle sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

Article 5 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 7 avril 2026

Xavier MELKI

Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller régional d'Île-de-France



Acte à classer

DEC26-082

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-05-07T13-51-39.00 (MI269642559)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20260407-DEC26-082-AU ([Voir l'accusé de réception associé](#))Objet de l'acte : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE polyvalente
DE L'ESPACE SAINT-EXUPÉRY - CABINET LOISEL ET DAIGRI-MEONT
- FRANCONVILLE-LA-GARENNE - MARDI 26 MAI 2026

Date de décision : 07/04/2026

**Certifié
Conforme**

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.3. Locations
3.3.2. données

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DEC 26-082 CLT.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 07/05/26 à 13:51

Par [SADEQ Fatiha](#)

Transmis

Date 07/05/26 à 13:51

Par [SADEQ Fatiha](#)

Accusé de réception

Date 07/05/26 à 13:55